

**Paris, le 14 mai 2024**

## Note Temps Fir des Psychologues : le SG en solo

Avant même la création du corps Ministériel, le SNPES et le SNEPAP, les deux syndicats de la FSU au Ministère, ont été les seuls à défendre les intérêts des psychologues et à solliciter le SG sur cette question du temps FIR. A chaque CAP des psychologues, puis numéro 3, nous avons porté cette question et les difficultés de terrain. Il faut savoir que la question du temps FIR des psychologues n'a jamais fait consensus lors des travaux de rédaction du statut, certaines OS y étaient clairement opposées au motif qu'il s'agissait d'un privilège.

Ces dernières semaines, et malgré nos multiples sollicitations, le choix de communication du SG en dit long sur les enjeux derrière cette note. Il s'agit in fine de rassurer l'organisation majoritaire et non de sécuriser les psychologues dans leur exercice clinique. Les OS représentant les psychologues PJJ et DAP n'ont absolument pas été sollicités et la rédaction s'en ressent.

### Par rapport de la circulaire PJJ 2013, on note ainsi :

- ❖ perte explicite du temps FIR pour les **stagiaires** (demande de la DAP qui trouvait la formation d'adaptation déjà trop lourde) ce qui illustre la profonde incompréhension par l'administration de la fonction FIR qui découle de l'exercice clinique et non du statut administratif.
- ❖ contrôle renforcé du contenu avec validation du N+1 au moment du CREP ET rédaction d'un bilan synthétique. (deux paragraphes de la note insistent sur cette dimension de contrôle du N+1, **sans jamais aucun rappel de l'autonomie technique statutaire du psychologue**). La rédaction d'un bilan écrit semble également méconnaître le sens de la fonction FIR (notamment sa dimension éthique et reflexive) et entérine une pratique marginale jusqu'ici qui relevait surtout d'un échec de communication N+1/psychologue ou d'une véritable insécurité managériale.
- ❖ une **inclusion des réunions institutionnelles** type collèges des psychologues territoriaux (ce qui de fait réduit la quotité du temps FIR, alors même qu'il s'agit bien de temps institutionnels ou de plus en plus souvent les DT s'imposent sous couvert de contrôle, Quid des réunions des psychologues de la DAP avec les coordonnateurs ? Sur ce point, une contradiction se pose puisque le temps FIR n'ouvre explicitement pas droit à frais de déplacement, alors que les convocations de l'administration le permettent.
- ❖ une perte du temps FIR supplémentaire prévu par la circulaire 2013 pour **l'encadrement des stagiaires**, à un moment où justement l'administration nous demande d'en encadrer de plus en plus sans la moindre reconnaissance. (3 concours ministériels).

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : [snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:snpes.pjj.fsu@mailo.com)



### Quelques points intéressants, cependant :

- ❖ la précision de la dimension opposable de la note
- ❖ la dissociation historique des écrits du temps FIR, il n'y a donc plus aucune raison de refuser le télétravail aux psychologues au motif qu'ils ont déjà leur temps FIR, il s'agit bien de deux activités différentes.
- ❖ le fait que les psychologues du travail soient concernés au même titre que les cliniciens.
- ❖ un texte moins ambigu que la circulaire 2013 sauf sur ce qui concerne les réunions de service, référence qui semble totalement ubuesque, qui pourrait confondre une réunion de service et le temps FIR? sauf à ne pas savoir ce que sont l'un et l'autre...

Concrètement, si cette note que nous avons réclamée au lendemain de la suppression du temps FIR pour les stagiaires de la promo 2023, a le mérite d'exister, le texte a un goût très amer, celui du mépris de la profession, celui de l'hyper-contrôle hiérarchique, et enfin, celui des micro-enjeux de pouvoir syndicaux qui s'opèrent sur le dos d'un corps entier et permet au SG de s'affranchir de consulter les agents concernés.

Pour finir, si d'aucun se demandait ce que dit la PJJ de tout cela, nous attendons toujours qu'elle réagisse puisque bien que destinataire de la note, elle ne semble pas avoir compris qu'il lui appartenait de la faire redescendre. Nous remercions d'ailleurs les collègues psychologues de la DAP et du SNEPAP pour l'avoir fait circuler au bénéfice de toute la profession.